PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 27 mai 2025

Le directeur régional
à
EBS SERVICES
69 allée des bouleaux
69790 PROPIERES

Dossier suivi par :
Didier MROZEK
Service régional de l'alimentation
Tél. : 06 99 02 70 71
Courriel : didier.mrozek@agriculture.gouv.fr
sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf : LY/2025/2129
Objet : Inspection Emballages Bois – NIMP15
Pièces jointes :
Rapport d'inspection n° RI 25-00 5621
Attestation de reconduction NIMP15

Monsieur,

Une inspection officielle s'est déroulée le 21/05/25 en votre présence, afin d'évaluer la conformité de votre établissement, EBS SERVICES au regard des règlements suivants :

- Règlement délégué (UE) 2016-2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, en particulier aux articles 96 à 99 de ce règlement ;
- Norme internationale NIMP n°15 ;
- Programme de conformité phytosanitaire des emballages bois destinés à l'exportation par note de service DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10 décembre 2015.

Aucune non-conformité n'ayant été relevée, je vous délivre votre attestation de reconduction, que vous trouverez jointe au présent courrier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du pôle qualité et protection des végétaux

Arnaud LABELLE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier suivi par : Didier MROZEK
Service régional de l'alimentation
Tél. : 06 99 02 70 71
Courriel : didier.mrozek@agriculture.gouv.fr
sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon, le 27 mai 2025

Le directeur régional
à
EBS SERVICES
69 allée des bouleaux
69790 PROPIERES

RÉF. : LY/2025/2129

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :
-le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union ;
-la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
-l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n° 15 révisée ;
-le Code rural et de la pêche maritime et notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du CRPM ;
-le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015 ;

ATTESTATION PHYTOSANITAIRE

Je soussigné, Arnaud LABELLE, responsable du pôle qualité et protection des végétaux certifie que : La DRAAF délivre à :

- l'établissement : EBS SERVICES
- à l'adresse : 69 allée des bouleaux 69790 PROPIERES
- SIRET : 39279150500028
- représenté par Gilles AUCLAIR
- enregistrée sous le n° RH02893

est inscrite sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire, adhère au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15) et est autorisée à apposer la marque NIMP15.

CETTE ATTESTATION EST VALABLE DU 26/06/25 JUSQU'AU 26/06/26 .

PLUSIEURS MODÈLES ÉTANT ACCEPTABLES, L'EXEMPLE CI-DESSOUS EN EST UNE ILLUSTRATION :

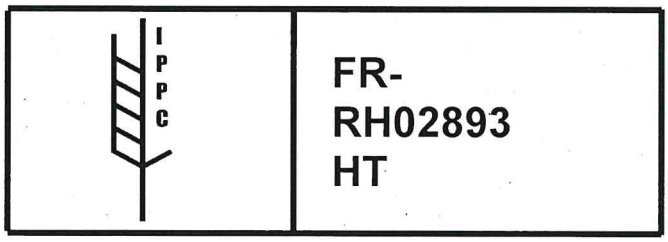

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des végétaux

Arnaud LABELLE

Préfecture de la région Auvergne - Rhône Alpes

Rapport d'inspection N°25-005621

Contrôle d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Date de l'inspection : 21/05/2025

Partie administrative

Structure d'inspection	DRAAF Auvergne - Rhône - Alpes
Adresse	Site de Marmilhat 16 rue Aimé Rudel BP 45 63370 LEMPDES
Inspecteur(s)	MROZEK Didier
Contexte de l'inspection	Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination	EBS SERVICES
Enseigne établissement/Dénomination	L'EMBALLAGE BOIS
N° SIRET / N° NUMAGRIT	39279150500028
Adresse postale	rue les hauts de bornes rue les hauts de bornes rue les hauts de bornes 69790 PROPIERES
Interlocuteur(s)	AUCLAIR Gilles

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité	Activité d'emballages bois
Identifiant de l'unité d'activité	
Site d'intervention	Activité emballages bois-L'EMBALLAGE BOIS
Méthode	Grille : Contrôle d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être, Version 10 Vademecum : Inspection d'un opérateur de traitement thermique autorisé NIMP15 ou souhaitant l'être, Version 4
Prélèvement(s)	Non
N° prélèvement(s)	

Informations complémentaires :

Type d'installation : Four	OUI
Type d'installation : Séchoir	NON

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Type d'installation : Etuve	OUI
Type d'installation : Autre	0
Humidimètre	OUI
Dérogation pour le marquage avant traitement (fournisseurs de traitement, sous conditions)	OUI
Type Marquage : Fer	NON
Type Marquage : Encre	OUI
Numéro(s) d'autorisation (français ou étrangers) d'autres fournisseurs de traitement, le cas échéant	

Points de contrôle :

A	Contrôle documentaire - Conditions d'autorisation	Conforme
A01	**Responsable technique désigné**	**Conforme**
	Monsieur Gilles Auclair	
A0101	*Sensibilisation aux risques liés à la dissémination de bioagresseurs par le biais des emballages en bois*	*OUI*
A0102	*Connaissance de la norme NIMP15*	*Conforme*
A0103	*Connaissance des modalités de traitement du bois*	*Conforme*
A02	**Déclaration annuelle d'activité effectuée ou mise à jour**	**Conforme**
	Réalisé le jour de l'inspection	
A0201	*Modifications du site signalées par l'entreprise*	*Conforme*
	Aucune	
B	**Contrôle documentaire - Réalisation du traitement thermique**	**Conforme**
B01	**Présence d'un registre archivant toutes les opérations de traitement depuis 5 ans**	**Conforme**
	Tous les traitements sont suivis dans un tableau où apparait le nom du/des clients, la marchandise traitées,la date de traitement, le numéro de cycle et une colonne observation (cas notamment des cycle en échec réinitialisé). Le rapport de traitement de chaque cycle est édité. Sur le rapport apparaissent : la température initiale du bois, la température de traitement (73°C), la durée de traitement, la marchandise traitée, le(s) client(s). ce rapport de cycle est annexé au tableau de suivi. Tous les cycles sont classés dans un classeur et sur le réseau.	
B0101	*Registre : mention de la date de chaque opération*	*Conforme*
B0102	*Registre : présence d'une courbe ou d'un tableur (Temps, température) pour chaque opération*	*Conforme*
B0103	*Registre : indication des produits traités (sciages, palettes...) à chaque opération*	*Conforme*
B0104	*Registre : mention de la température initiale des bois (°C) pour chaque opération*	*Conforme*
B0105	*Registre : mention de la température de chauffage (°C) pour chaque opération*	*Conforme*
B02	**Conformité des traitements par rapport aux abaques de l'instruction technique**	**Conforme**
	La durée de traitement est toujours fixée en fonction de l'abaque d'hiver donc la température initiale du bois à 0°C (260mn) quelle que soit la saison .	
B0201	*Sciages : mention de l'épaisseur (mm) (sciage et bois cumulé entre lattages)*	*Conforme*
	Cela est pris en compte lorsque l'entreprise traite des bois de calage.	
B0202	*Palettes : mention de l'essence (conifères ou feuillus)*	*Conforme*
	Toujours conifère	
B0203	*Palettes : mention de l'humidité du bois (%)*	*Conforme*

	Toujours + 25% d'humidité pour la prise en compte de la durée de traitement	
B0205	*Sciages et palettes : vérification de la conformité aux abaques de la durée de traitement*	*Conforme*
	Tous les traitements sont conformes	
B03	**Métrologie : étalonnage à jour de la chaîne de mesures (sondes + câbles + système d'information)**	**Conforme**
	Réalisé par Europe Qualité Rhône Alpes le 25/03/2025	
C	**Contrôle documentaire - Eléments de traçabilité**	**Conforme**
C01	**Archivage des certificats de traitements délivrés (5 ans) et traçabilité pour chaque cycle de traitement (date, quantité, produit, client)**	**Conforme**
	Tous les certificats de traitements sont archivés en format papier et sur le serveur de l'entreprise.	
C02	**Conformité des certificats de traitement délivrés**	**Conforme**
	Le certificat stipule un traitement conformément à la norme sur la facture. Elle ne fournie pas plus d'éléments puisque EBS ne vend qu'à des clients finaux.	
D	**Contrôle technique - Traitement de sciages ou d'emballages en bois**	**Conforme**
D01	**Contrôle du bois pour le traitement (absence écorce)**	**Conforme**
	Un système qualité est présent sur le poste de travail de l'opérateur qui retire les éléments non conformes (écorce, piqure d'insecte, ou éléments bois défectueux). Ces éléments alimentent la chaudière à biomasse.	
D0101	*Vigilance en cas de trous d'insectes et information aux clients en cas d'export*	*Conforme*
D02	**Organisation du parc**	**Conforme**
D0201	*Identification et isolement des lots d'emballages non traités déjà marqués NIMP15 (dérogation) (marquage au sol, peinture, écriteau...)*	*Conforme*
	Une zone est dédiée pour marchandises fabriquées marquées non traitées. Cette zone est devant le four. La marchandise traitée est ensuite stockée sur le parc de chargement pour livraison.	
D0202	*Identification et isolement des lots d'emballages ou de sciages traités avant marquage NIMP15 (absence de dérogation) (marquage au sol, peinture, écriteau...)*	*Conforme*
D03	**Sondes dans l'air**	**Conforme**
	3 sondes pour 6 mètres fixées en quinconce selon la déclaration de Mr Auclair. Le four était en activé.	
D0301	*Nombre suffisant de sondes*	*Conforme*
D0302	*Sondes correctement positionnées*	*Conforme*
D05	**Relevés automatiques des températures de traitement**	**Conforme**
	8 mn séparent 2 enregistrements	
E	**Contrôle technique - Fabrication d'emballages en bois**	**Conforme**
	Cf point du chapitre D ci dessus.	
E01	**Contrôle du bois pour la fabrication (absence écorce)**	**Conforme**
	Cf point du chapitre D ci dessus.	
E0101	*Vigilance en cas de trous d'insectes et information aux clients en cas d'export*	*Conforme*
	Cf point du chapitre D ci dessus.	
E02	**Organisation du parc**	**Conforme**
	Cf point du chapitre D ci dessus.	
E0201	*Identification et isolement des lots de bois traités pour la fabrication (marquage au sol, peinture, écriteau...)*	*Conforme*

	Cf point du chapitre D ci dessus.	
E0202	*Identification et isolement des lots d'emballages fabriqués avec du bois traité, avant marquage NIMP15 (marquage au sol, peinture, écriteau...)*	*Conforme*
	Cf point du chapitre D ci dessus.	
G	**Contrôle technique - Marquage**	**Conforme**
G01	**Logo conforme à la norme (lisible, indélébile, non transférable, visible)**	**Conforme**
	exemple 6 de la norme par jet d'encre.	
G02	**Marquage réalisé après le traitement, sauf dérogation conforme**	**Conforme**

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : Conforme

Signature

Le 21/05/2025

Inspecteur(s) MROZEK Didier